

Conditions générales de réservation

(Les droits sont toujours calculés au début de la prestation)

Qui peut bénéficier des prestations ?

L'ouvrant droit (OD) ouvre le droit aux subventions CAES pour lui-même et ses ayants droit :

- > agents CNRS (rémunération CNRS), salariés CAES sur CDI,
- > personnels contractuels rémunérés par le CNRS ou par le CAES. Le contrat de 6 mois minimum doit toujours être en cours au moment de la prestation,
- > salariés à temps partiel exerçant au moins un mi-temps,
- > retraités CNRS, CAES.

L'ayant droit (AD) bénéficie des subventions CAES ouvertes par l'OD :

- > conjoint(e), concubin(e), pacsé(e),
- > enfant de l'OD de moins de 25 ans. En cas de séparation des parents, si l'enfant est fiscalement à la charge du parent non CNRS/CAES, la réservation est obligatoirement faite par l'OD, tout courrier lui est adressé, la subvention est calculée à partir des impôts de l'OD,
- > enfant du conjoint AD de moins de 25 ans, à charge au moment de la prestation et figurant sur l'avis d'imposition de l'AD,
- > orphelin, pupille, enfant en accueil temporaire (justificatif officiel à fournir). La subvention est calculée sur les revenus du foyer fiscal qui en a la charge,
- > enfant handicapé dépendant quel que soit son âge. La subvention est calculée en tenant compte, le cas échéant, des revenus de l'enfant handicapé,
- > veuf(ve)¹ d'un agent, non remarié(e) tant qu'il (elle) a un enfant AD(de moins de 25 ans) à sa charge,
- > père ou mère de l'OD et de son conjoint AD, à charge et figurant sur l'avis d'imposition de l'OD ou du conjoint AD.

La filiation directe (FD)

- > Quand l'OD est vivant et
 - en situation de vie maritale, sont considérés comme filiation directe, les ascendants et descendants de l'OD et de son conjoint AD : parents, enfants (non AD) et leurs conjoints et petits-enfants de moins de 25 ans.
 - divorcé, sont considérés comme filiation directe, les ascendants et descendants de l'OD : parents, enfants (non AD) et leurs conjoints, petits-enfants de moins de 25 ans.
- > Quand l'OD est décédé, **la qualité de filiation directe disparaît.**

La qualité de filiation directe permet de réserver seul ou avec l'OD **uniquement dans les villages de vacances CAES et de bénéficier du prix base TD**

Les non ayants droit peuvent réserver **uniquement dans les villages de vacances CAES** (la facturation est faite au **tarif extérieur**, sans subvention) :

- > salariés CNRS et CAES exerçant moins d'un mi-temps,
- > personnels rémunérés sur vacances,
- > tierce personne d'un vacancier handicapé,
- > tout autre personne et famille.

¹ Les personnes ayant vécu en concubinage ou ayant été pacsées sont également concernées par la mesure.

Comment réserver ?

1. Avant toute réservation, une mise à jour du compte adhérent est obligatoire. Il est demandé de fournir sur l'espace <https://moncompte.caes.cnrs.fr/>² les pièces justificatives suivantes :
 - a. pour **les ouvriers droits** :
 - ✓ un bulletin de salaire CNRS ou CAES de moins de trois mois, ou un titre de pension pour les retraités,
 - ✓ un contrat de travail pour les personnels contractuels rémunérés par le CNRS ou le CAES (**contrat de 6 mois minimum**). La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de fin du séjour demandé.
 - ✓ l'avis d'imposition français (photocopie de toutes les pages) ou toute autre déclaration de revenus étrangers de l'OD et de son conjoint AD.
- Avis d'imposition 2026 (revenus 2025) pour toute demande de prestation envoyée entre le 1/09/2026 et le 31/08/2027**
- Des justificatifs complémentaires pourront être demandés afin de finaliser le dossier,
- ✓ le certificat de concubinage, de PACS,
 - ✓ une carte d'invalidité ou certificat RQTH pour les personnes en situation de handicap,
 - ✓ une copie du livret de famille pour une première demande ou pour une modification dans la composition familiale,
- b. pour **la filiation directe** :
 - ✓ une attestation sur l'honneur de l'OD indiquant le lien de filiation.
2. Pour les réservations en ligne, il suffit de cliquer ensuite sur le bouton « réserver » de la prestation souhaitée et se laisser guider par l'application.
 3. Pour les réservations par courrier, remplir le formulaire de demande de réservation disponible sur le site web du CAES et l'envoyer par courrier au service concerné.

Comment sont calculés le quotient familial et la subvention ?

La subvention accordée, sous forme de tarifs dégressifs (TD), à l'OD et à ses AD est déterminée à partir du quotient familial (QF). Le tarif dégressif est appliqué à partir de 2 nuitées.

Le quotient familial (QF)

Il est déterminé par le revenu fiscal de référence (cumulé avec celui du conjoint AD) divisé par le nombre de part CAES.

Les parts CAES :

Règle générale :

> 1 part par personne fiscalement à charge.

Précisions :

- un enfant né ou adopté après la déclaration de revenus compte pour une part
- les pupilles et enfants en accueil temporaire comptent pour une part, uniquement s'ils ont vocation à figurer sur l'avis d'imposition.
- un enfant déclaré aux impôts en résidence alternée compte pour une part.

Règle spécifique :

> 0.5 part supplémentaire accordée :

- aux personnes en situation de handicap,
- aux célibataires, divorcé(es), veuf(ves) vivant sans conjoint.

² Les justificatifs peuvent également être envoyés par courrier au service concerné par la réservation.

Règle exceptionnelle :

Situation dite de « **Parent isolé** ». Il s'agit d'un OD n'ayant, fiscalement à charge, **aucun** de ses enfants et n'ayant pas de conjoint AD.

- s'il participe seul à une prestation CAES. Part CAES : 1,5
- s'il part en vacances avec un ou plusieurs de ses enfants ou en inscrit un ou plusieurs en séjours Jeunes³ : Parts CAES = 1 part CAES pour l'OD+ 1 part CAES par enfant inscrit de moins de 25 ans.

Ce dispositif ne concerne pas les prestations en accueil de loisir sans hébergement, et les prestations proposées par votre CAES local.



En cas de changement de situation familiale pour une des raisons suivantes : séparation, maladie grave, chômage, retraite ou décès, joignez les justificatifs avec votre dossier de réservation. Nous tiendrons compte des revenus réels en cours.

La subvention CAES est :

- au minimum de 13% et au maximum de 80 % pour les séjours de vacances⁴ et les séjours jeunes à partir de 18 ans.
QF inférieur à 2 722 € : 80% - QF supérieur à 18 212 € : 13%
- au minimum de 22% et au maximum de 80% pour les séjours jeunes des moins de 18 ans. QF inférieur à 4 340€ : 80%- QF supérieur à 20 315€ : 22%

Pour connaître votre taux de subvention : voir https://moncompte.caes.cnrs.fr/calcul_td ou appliquer l'une des équations suivantes :

- ✓ séjours de vacances – séjour jeunes à partir de 18 ans :
 $(-0.0043254 \times QF) + 91,497 = \text{pourcentage subvention CAES}$
- ✓ séjours jeunes de moins de 18 ans :
 $(-0.0036307 \times QF) + 95,387 = \text{pourcentage subvention CAES.}$

Le maintien ou perte du droit à la participation financière

Maintien : congé maladie, congé parental.

Perte : congé pour convenance personnelle, disponibilité, détachement.



Attention :

Pour les séjours de vacances dans les villages partenaires⁵, les séjours jeunes, vous perdez vos droits aux TD si vous réservez ou modifiez votre séjour directement auprès de l'organisme et en cas d'annulation.

Quel est le tarif appliqué ?

- **OD et AD** bénéficient des subventions appliquées sur **un tarif adhérent** (prix base TD).
- **Filiation directe**: bénéficient uniquement du **tarif adhérent** (prix base TD)
- **Non ayants droit** sont facturés au tarif extérieur
- **Réductions enfants** : Il existe une dégressivité de certains tarifs pour les enfants. Elle est déterminée en fonction de leur âge, à la date d'arrivée sur le lieu du séjour.

Les tarifs publiés sur le site du CAES du CNRS sont communiqués sous réserve d'erreur ou d'omission. Le CAES du CNRS se réserve le droit de répercuter sur ceux-ci d'éventuelles modifications. Les tarifs sont valables aux dates indiquées sauf cas de force majeure.

³ Séjours jeunes : colonies, séjours linguistiques, séjours scolaires, BAFA/BAFD, chantiers jeunes, mini camps.

⁴ Séjours pour adultes ou en famille.

⁵ Séjours proposés sur le site web du CAES dans la rubrique « Notre sélection villages partenaires » et « Partir avec d'autres organismes »

Autres frais facturés

- ✓ Des frais de dossier de 8€ sont facturés pour les réservations concernant les séjours des villages partenaires, les voyages proposés par le CAES national, ainsi que toutes les réservations des séjours jeunes.
- ✓ Une adhésion de 15€ est demandée à toute personne non ayant droit qui souhaite séjourner dans un village de vacances CAES. Elle est valable pour une année et permet d'effectuer plusieurs séjours.
- ✓ Un forfait court séjour de 20€ est facturé pour tout séjour de moins de 7 nuitées réservé dans un village de vacances CAES.
- ✓ La taxe de séjour est à payer directement au village de vacances.

Quelles modalités de règlement ?

- **Arrhes**

Elles représentent 20% du montant total du séjour restant à votre charge (avec un minimum de 60€). Elles peuvent être payées, via l'espace Moncompte, par carte bancaire ou par chèques vacances dématérialisés (CV CONNECT). Le paiement des arrhes peut également s'effectuer par chèque bancaire, et devra, dans ce cas, être envoyé par courrier avec le formulaire de demande de réservation.

Toute demande de réservation effectuée moins de 30 jours avant la date de début du séjour doit être réglée totalement.

- **Solde de la facture**

La facture doit être soldée au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour. Pour les factures de plus de 150€, le CAES donne la possibilité d'échelonner les paiements sur 3 mois. **Toutefois, la dernière mensualité doit impérativement parvenir au CAES avant le début du séjour.**

- **Moyens de paiement**

Le CAES accepte comme moyen de paiement le chèque bancaire, le chèque vacances dématérialisé (CV CONNECT) et la carte bancaire. Les paiements par carte bancaire et CV CONNECT sont possible via <https://moncompte.caes.cnrs.fr/>

Le CAES n'accuse pas réception des chèques bancaires.



En cas d'annulation, aucun remboursement de chèques vacances ne peut être effectué.

- **Aides aux vacances VACAF**

Les villages de vacances du CAES sont labellisés VACAF. Le CAES du CNRS accepte de déduire de la facture le montant de l'aide financière accordée par la CAF. Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- donner son numéro d'allocataire au moment de l'inscription,
- payer les arrhes pour confirmer sa réservation,
- régler la somme restant à payer au moins **un mois** avant le début du séjour.



Attention : en cas de paiement incomplet un mois avant le départ, nous considérons qu'il s'agit d'un désistement. Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous conseillons de prendre contact avec le service du CAES concerné par votre séjour afin d'envisager des modalités de règlement échelonné.

Attribution des hébergements

L'attribution de votre hébergement prend en compte sa capacité et le nombre de personnes inscrites.



Les conditions de désistement et de modification

A. Séjours de vacances dans les villages du CAES

1) Désistements :

Le CAES accepte les désistements justifiés, tels que :

- les événements familiaux graves (séparation, décès d'un membre de la famille très proche),
- l'accident, la maladie ou l'hospitalisation de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant,
- les événements professionnels, de l'agent ou de son conjoint, non prévus lors de la réservation du séjour (licenciement entraînant le chômage, nouvelle embauche, mission ou convocation).

Le CAES doit être prévenu immédiatement par un courrier précisant les motifs du désistement et accompagné des justificatifs.

Pour motif valable ou plus d'un mois avant la date de début de séjour :

✓ Les frais de désistement sont de 60€

Pour les autres cas, les frais de désistement sont de :

✓ Plus d'1 mois avant la date de début de séjour : 60€

✓ Entre 1 mois et 15 jours avant la date de début de séjour : totalité des arrhes

✓ Moins de 15 jours avant la date de début de séjour : 50% de la facture

✓ Non présentation au village de vacances : 100% de la facture

Aucun remboursement pour une interruption de séjour.

2) Modifications de réservation :

- Vous souhaitez des prestations supplémentaires (séjour prolongé, personne supplémentaire, restauration, ...), vous paierez les prestations supplémentaires sans frais de modification.
- Vous diminuez vos prestations (durée de séjour modifiée, suppression de restauration, annulation d'un vacancier...), dans certains cas ces modifications entraîneront des frais :

Plus de 30 jours avant la date de début de séjour :

✓ 1^{ère} modification : sans frais

✓ 2^{ème} modification : 8€

✓ à partir de la 3^{ème} modification : 20% du montant des prestations supprimées.

Moins de 30 jours avant la date de début de séjour :

✓ 1^{ère} modification : 8€

✓ à partir de la 2^{ème} modification : 20% du montant des prestations supprimées.

A l'arrivée sur le village :

✓ 90% du montant des prestations supprimées

B - Séjours de vacances dans les villages partenaires, voyages, séjours jeunes

- Pour les désistements, nous appliquons les modalités et frais des organismes et retenons dans tous les cas au moins 60€
- Pour les modifications, en plus des modalités éventuelles des organismes, nous appliquons :
 - 1^{ère} modification : sans frais
 - 2^{ème} modification : 8€
 - A partir de la 3^{ème} modification : 15€

Pour tous ces séjours, les conditions générales de vente sont spécifiques à chaque organisme. Vous devez en prendre connaissance avant toute réservation.

Les litiges et réclamations

Les équipes sur site, et plus particulièrement le (la) directeur(ice) du village (ou du séjour jeune), sont à la disposition de l'ouvrant droit, au cours du séjour, pour résoudre les éventuels dysfonctionnements. Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai d'un mois après la date de retour, par courrier, au



président du CAES DU CNRS, à l'adresses : CAES du CNRS – 2 Allée Georges Méliès – 94306 Vincennes Cedex

Les assurances

Votre assurance responsabilité civile doit couvrir votre villégiature. Vérifiez-le auprès de votre assurance. Les villages de vacances CAES et les séjours jeunes organisés par le CAES : la MACIF couvre toutes les activités organisées par le CAES du CNRS.

Concernant les séjours organisés par les organismes partenaires, les conditions d'assurance sont spécifiées sur leurs sites internet ou dans leurs brochures.

Fichiers

Dans le cadre de la protection de vos données personnelles (RGPD et loi informatique des libertés du 06 janvier 1978 n°78/17), nous collectons les données minimales nécessaires et suffisantes pour vous permettre de bénéficier des prestations choisies. Aucune de vos données personnelles n'est fournie à des tiers à des fins de démarches publicitaires ou marketing. Si vous voulez faire valoir vos droits sur la protection de vos données personnelles, merci d'envoyer une demande à l'adresse : donneespersonnelles@caes.cnrs.fr

Les animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans les villages et maisons de vacances CAES.

Pour les villages partenaires, il est indiqué dans chaque descriptif si le village accepte ou non les animaux. Un pictogramme signale ces villages.

La sécurité

Dans les villages de vacances, certains hébergements sont équipés de lits superposés. Selon l'article 6 du décret du 25/08/95, « le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans ». Le non-respect de cet avertissement relève de la responsabilité des parents. Les vacanciers respecteront le règlement intérieur des villages de vacances. Ce règlement est consultable sur place. Tout écart (par exemple présence d'animaux, tapage nocturne, ...) entraînera des sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion et/ou au refus de réservations ultérieures.

Avertissements

- Pour bénéficier des prestations (location de matériel, etc...) et participer aux activités proposées dans un village de vacances, vous devez y séjourner.
- Malgré toute l'attention portée à la description des séjours sur le site Web du CAES du CNRS, des erreurs, des fautes, des oublis peuvent exister. Le CAES du CNRS se réserve un droit de rectification. La réservation sera honorée en fonction des nouvelles conditions portées à la connaissance de l'agent au moment de la réservation.
- Les horaires et dates de voyage pour les séjours de groupe sont susceptibles de modification par les compagnies aériennes, ferroviaires ou maritimes.

